

**Décision n°2024-026
portant nomination de Raphaël LUIS**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon)

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Raphaël LUIS est nommé directeur par intérim du Centre d'études et de recherches comparées sur la création (CERCC) jusqu'au **31 décembre 2024**.

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature et elle abroge toutes les décisions antérieures se rapportant au même objet.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

Article 3 : Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 13 février 2024,

Le Président de l'ENS de Lyon
Emmanuel Trizac



Copie :

Intéressé

Original :

Recueil des actes administratifs de l'École

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.e, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

